

# PROPHYLAXIE 2021 EN ROUTE VERS L'ASSAINISSEMENT



## L'édito du Service Prophylaxie et Plan d'Assainissement

L'année 2021 est une année charnière pour les éleveurs de bovins réunionnais. Le plan global de maîtrise sanitaire lancé officiellement en juin 2020 par le Préfet de la Réunion va être entièrement déployé. Tout d'abord, les résultats favorables des dépistages de la leucose bovine enzootique (LBE) des années précédentes vont se traduire par la qualification officiellement indemne de LBE d'un grand nombre d'ateliers de bovins. La mise en œuvre de l'assainissement dans les élevages détenant moins de 50% de bovins positifs à la LBE va battre son plein, avec la participation active des vétérinaires sanitaires en tant que pilote de l'assainissement aux côtés des éleveurs. Ensuite, la maîtrise de l'IBR franchit une nouvelle étape : le dépistage annuel généralisé est complété par la vaccination des animaux positifs. Enfin, une mesure phare de maîtrise sanitaire vient rejoindre notre arsenal : le contrôle d'achat. Cette mesure met l'éleveur au cœur de la protection de son troupeau vis-à-vis du principal risque d'introduction de maladie dans son élevage : l'achat d'animaux.

### AU SOMMAIRE :

"L'ABC de la prophylaxie 2021"

- L'édito du SPPA
- A / Le dépistage à l'introduction
- B / Le plan d'assainissement IBR
- C / Le plan d'assainissement LBE

## A / Nouveauté : Le dépistage à l'introduction

Lors de l'achat et l'introduction d'un bovin dans son cheptel, le respect de certaines règles assure que l'animal ne présentera pas de risque sanitaire pour les autres animaux du troupeau, ceux des troupeaux voisins, ainsi que pour la santé des personnes.

### 01 | Règles à respecter

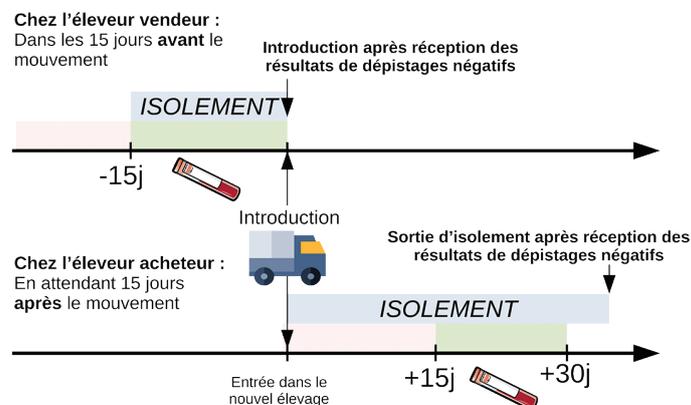
#### Vérifier que le bovin est :

- Correctement identifié (possède ses deux boucles)
- Accompagné de son passeport (carte rose) ET de son ASDA remplie et en cours de validité (carte verte datée et signée par le vendeur).

Isoler le bovin dès son arrivée est primordial (pâturage à proximité, case), il ne doit pas avoir de contact avec les autres bovins du troupeau. Cet isolement permet :

- De laisser le bovin **s'acclimater** à son nouvel environnement ;
- De **déclarer le mouvement** de celui-ci auprès de l'EDE dans les 7 jours ;
- De s'assurer que l'animal n'est pas porteur de maladie pouvant impacter votre élevage.
- De **surveiller** attentivement le bovin, son comportement, et s'assurer que l'animal n'est pas porteur d'une maladie pouvant impacter votre élevage.

### Cette prise de sang peut être réalisée :



C'est à vous d'appeler votre vétérinaire pour prévoir cette prise de sang avant tout mouvement que vous souhaitez réaliser !

### 02 | La prise de sang d'introduction : Qu'est-ce que c'est ?

Il est désormais obligatoire de réaliser une prise de sang sur tout animal que vous souhaitez introduire chez vous. Le but est de rechercher les deux maladies pour lesquelles un plan d'assainissement à la Réunion est en cours : l'IBR et la Leucose Bovine Enzootique (LBE). C'est l'occasion de compléter ces analyses par la recherche d'autres maladies qui menacent la santé de vos animaux telles que la paratuberculose, la BVD, la néosporose, etc.

## 03

### Une fois le résultat arrivé : Que dois-je faire ?

#### Deux cas de figure vont se présenter :

##### 1 / Les résultats sont négatifs :

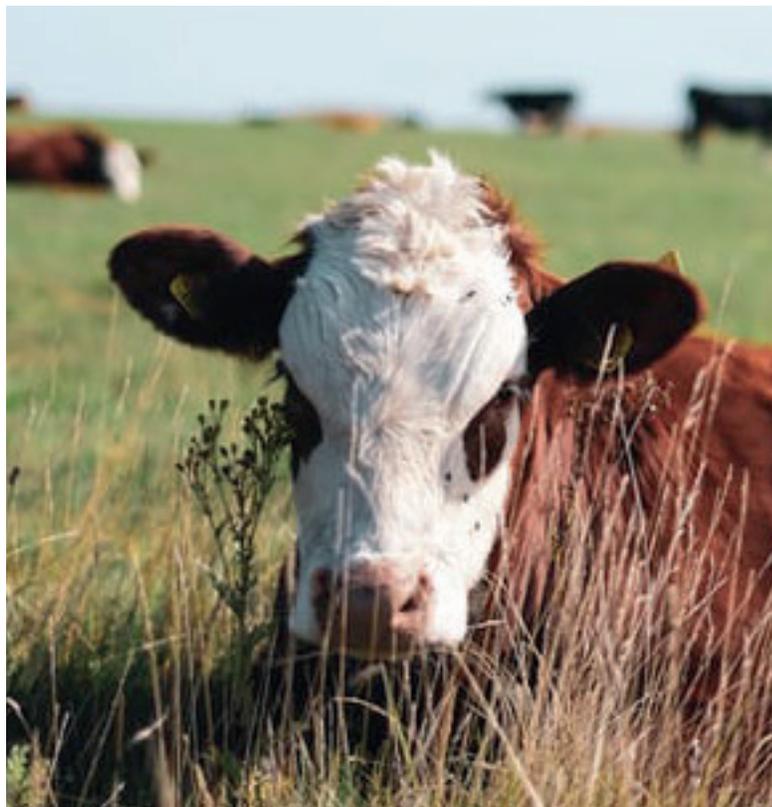
Le bovin que j'ai acheté peut intégrer mon troupeau. La nouvelle ASDA validée va m'être envoyée ;

##### 2 / Les résultats ne sont pas négatifs :

L'animal doit absolument rester isolé.  
Je contacte mon vétérinaire et le GDS afin de déterminer la conduite à tenir : analyses complémentaires, retour de l'animal chez le vendeur etc.

Pour tout achat de bovin, il vous est conseillé de remplir un **billet de garantie conventionnelle** (téléchargeable sur le site du GDS) lors de la vente.

Il s'agit d'un contrat entre l'acheteur et le vendeur qui vous permettra de retourner le bovin testé non négatif chez le vendeur.



#### LE PGMSB

Le plan global de maîtrise sanitaire dans les élevages bovins (PGMSB) a été mis en place à la Réunion depuis 2020.

Parmi les mesures prévues, l'assainissement de la LBE (Leucose Bovine Enzootique) et de l'IBR a pour objectif que tous les élevages de la Réunion puissent être qualifiés Officiellement Indemne (OI) de LBE et indemne d'IBR.

#### Pourquoi assainit-on les troupeaux de la Réunion ?

L'assainissement des maladies permet d'améliorer la santé des troupeaux. Un effort a été fait pendant plusieurs années par certains élevages. Aujourd'hui cet effort est demandé pour l'ensemble des troupeaux de La Réunion pour être pleinement efficace.

Heureusement, la situation est plutôt favorable : en effet, la majorité des troupeaux indépendants est négative vis-à-vis de l'IBR et de la LBE (résultats de la campagne de prophylaxie 2020).

## B / Le plan d'assainissement IBR

### 01 | Comment se déroule la certification IBR des élevages à la Réunion ?

L'objectif est de protéger les élevages déjà négatifs et d'aider à assainir ceux qui ont des bovins positifs. Pour cela, il faut :

1 / **Favoriser l'achat de bovins provenant de troupeaux assainis** (NB : les ASDA des animaux en provenance des élevages assainis portent la mention « TROUPEAU INDEMNÉ D'IBR »).

2 / **Éviter la circulation de bovins positifs qui peuvent recontaminer un élevage assaini :**

- Les bovins connus positifs ont une mention « **BOVIN POSITIF IBR** » sur leur **ASDA**
- **ET** les bovins introduits doivent être dépistés (cf "Le dépistage à l'introduction" en page 1).

3 / **Vacciner les bovins positifs :**

La vaccination contre l'IBR agit en diminuant le risque qu'un bovin positif contamine un autre bovin. Cependant la réforme des bovins positifs est préférable.

En effet :

Le vaccin est coûteux, et les rappels doivent être faits tous les ans ou tous les 6 mois selon le type de vaccin.

## 02 | Comment connaître la situation de mon élevage vis-à-vis de l'IBR ?

**Le GDS est là pour animer le plan d'assainissement de l'IBR et m'accompagner.**

Il est chargé de :

- Envoyer un récapitulatif de la situation de mon élevage une fois par an ;
- Programmer les dépistages annuels et analyser les résultats ;
- Utiliser les résultats de dépistage de l'IBR réalisés sur les animaux que j'achète pour valider les mouvements ;
- Envoyer les documents de vaccination à mon vétérinaire sanitaire.



**Je protège la qualification de mon cheptel !**

Les principales portes d'entrée de pathogènes dans les élevages sont les achats d'animaux, les accidents de voisinage, les visites d'intervenants extérieurs et le partage de matériel souillé.

## C / Le plan d'assainissement LBE

### 01 | Comment se déroule la qualification LBE des élevages à la Réunion ?

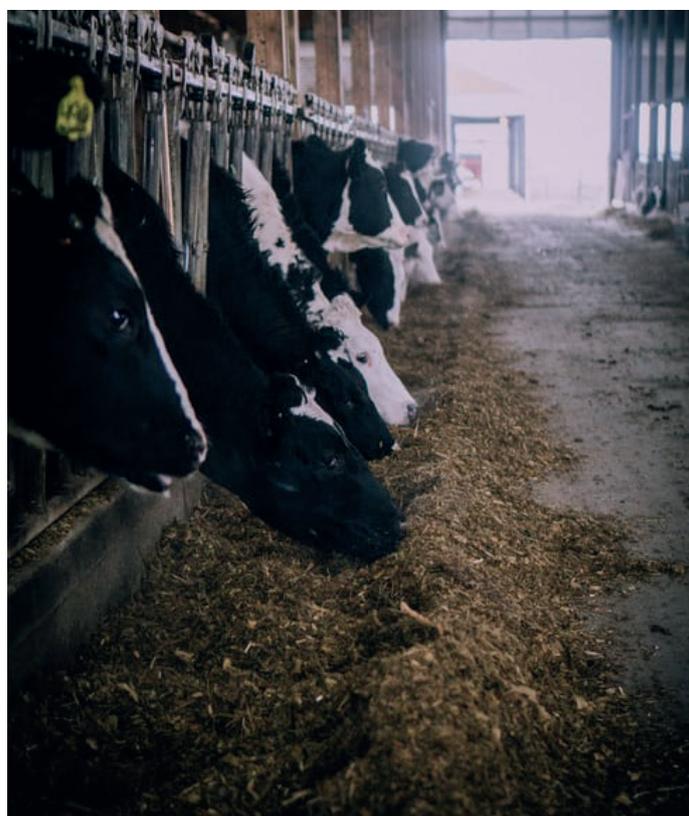
La qualification **Officiellement Indemne de LBE** est attribuée par le Préfet.

Pour être qualifié un cheptel Officiellement Indemne de LBE, un élevage doit :

- avoir au moins **deux dépistages entièrement négatifs** à la LBE, réalisés sur tous les bovins de plus de 12 mois ;
- avoir **contrôlé toutes les entrées** de bovins par une prise de sang d'introduction.

**Si l'élevage ne remplit pas encore ces conditions, l'élevage est mis sous Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI)** par le Préfet. L'APDI est une mesure réglementaire qui encadre l'assainissement obligatoire de la LBE dans l'élevage.

La mise sous APDI est annoncée à l'avance par une lettre de procédure contradictoire. Le GDS ou le vétérinaire de l'élevage peuvent renseigner l'éleveur pour connaître la situation de son élevage vis-à-vis de la LBE.



### 02 | Que faire quand mon élevage est placé sous APDI ?

C'est mon vétérinaire, aidé du GDS, qui m'accompagne et pilote l'assainissement LBE dans mon élevage. Ses visites sont programmées et payées par l'État.

L'APDI prescrit les actions suivantes :

- **Isoler** les animaux positifs jusqu'à leur sortie vers un abattoir.
- Faire procéder aux **dépistages** décidés par le vétérinaire de l'élevage.
- Respecter l'interdiction de sortie d'un bovin vers un autre élevage (ni pension, ni prêt, ni vente).

Seules les **sorties vers l'abattoir** sont autorisées.

- Respecter l'**interdiction d'introduction** d'un bovin issu d'un autre élevage.
- Appliquer les **mesures de biosécurité** permettant la lutte contre la LBE, et un **plan de lutte** contre les insectes vecteurs (stomoxes).

Je continue aussi à **tenir à jour l'inventaire** de mes bovins pour que les dépistages soient réalisés de façon pertinente.

En résumé, pendant la durée de l'APDI, rien ne rentre, rien ne sort de mon élevage, sauf en direction de l'abattoir. **Cette mesure permet de protéger d'autres élevages et d'éviter la contamination de bovins négatifs.**

### 03 | Qui est concerné par l'assainissement de la LBE ?

La démarche est **collective**, donc tous les éleveurs de bovins sont concernés, quel que soit leur activité ou leur statut.

En 2021, les actions d'assainissement obligatoires se portent sur les élevages qui ont moins de la moitié de leurs bovins positifs à la LBE (moins de 50% d'animaux porteurs de LBE).

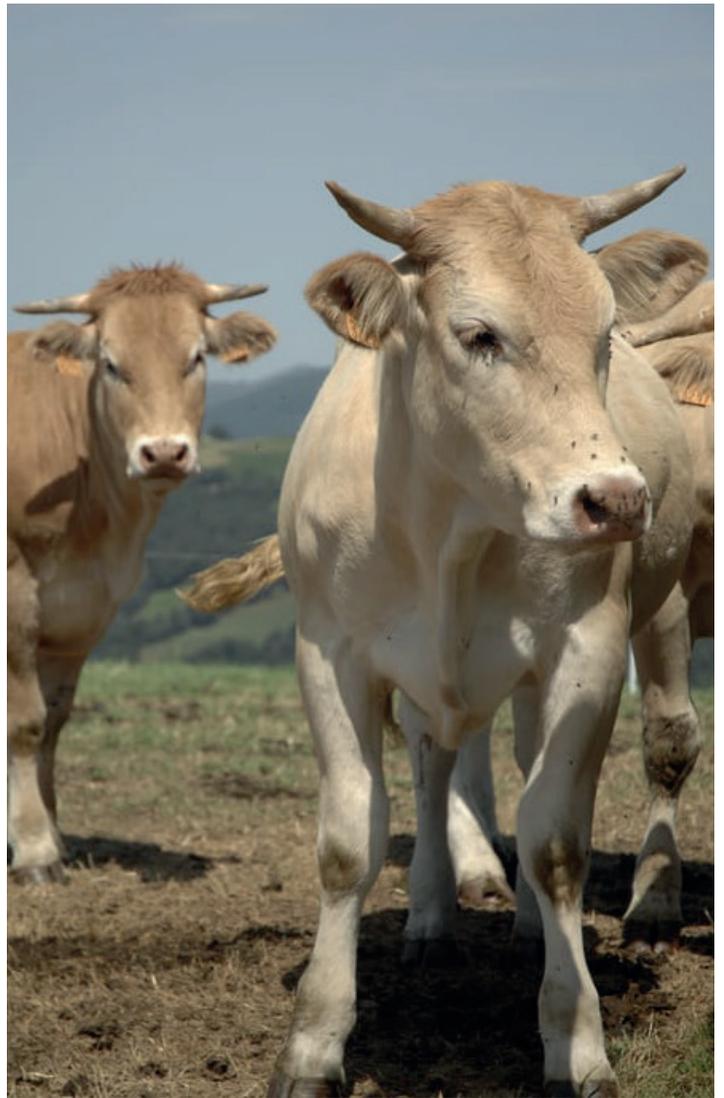
L'inclusion dans le plan des élevages dont plus de la moitié du cheptel est positif sera étudiée en 2022.

### 04 | Une fois qualifié Officiellement Indemne (OI) de Leucose, je fais quoi ?

La procédure d'assainissement se termine par l'obtention de la qualification Officiellement Indemne de LBE, qui me sera annoncée par un **courrier officiel du Préfet**, et **apparaîtra sur les ASDA** (cartes vertes) de mes bovins.

Pour protéger ma qualification, mes outils sont :

- La **prophylaxie annuelle** obligatoire,
- L'achat chez un autre élevage officiellement indemne de LBE **uniquement**,
- La réalisation des dépistages obligatoires LBE sur tous les animaux que vous souhaitez introduire dans votre troupeau, c'est la « **prises de sang d'introduction** »,
- La **biosécurité**.



 **GDS** " *L'action sanitaire ensemble* "

Tél. Service prophylaxie : 02 62 27 54 07 / Tél. Service Plans d'Assainissements : 02 62 27 57 03



Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne et l'ODEADOM dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion - FEADER 2014-2021



**GDS Réunion** : 1 rue du Père Hauck / Bat EFG / PK 23 / 97418 La Plaine des Cafres



**Téléphone** : 02 62 27 54 07 / **Fax** : 02 62 27 55 47 / **Courriel** : courrier@gds974.re



**Heures d'ouverture du GDS Réunion** : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h



Toute l'information du GDS Réunion sur notre site web : [www.gds974.re](http://www.gds974.re)



<https://www.facebook.com/GDS974/>